



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Services à la Population

**ARRÊTÉ ECV-2023-22 – PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)**

Le Maire de la Ville des Sables d'Olonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire des Sables d'Olonne et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant que l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Donatien CHEREAU Conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 15 juillet 2023 de 15h00 à 16h00 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur Donatien CHEREAU Conseiller Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 juillet 2023
Yannick MOREAU



Le Maire